



Table des matières

LES CRUES et INONDATIONS.	2
LE TRAITEMENT DE L'EAU.	4
LA GOUVERNANCE DE L'EAU.....	6
Nos avis et revendications : nous demandons,.....	11
Avant-première Transition écologique et sociale!.....	12
Qui sommes-nous ?	14

Après la réunion publique de juin 2023 organisée par FNE-GPS au Millénaire de Savigny-le-Temple, à propos des nouveaux traitements chimiques de l'eau en question (cf. Le Regard du Hérisson n°3), Ce dernier numéro de notre lettre vous propose un retour sur la nouvelle réunion publique tenue par FNE-GPS le 16 mars dernier à bord de la péniche Bali, toujours sur des questions d'eaux. Le sujet est complexe, nos revendications sont exposées à la fin de ce dossier.

FNE-GPS poursuit ainsi son objectif d'aborder les sujets de fonds de notre agglomération pour les restituer à tous les habitants de notre territoire. Nous vous proposons donc dans cette lettre une prochaine rencontre en juin pour faire le point sur les avancées de la transition écologique de notre agglomération.

Dossier : Histoire d'eaux à Grand-Paris-Sud





Conférence du samedi 16 mars 2024 sur la péniche Bali à Corbeil-Essonnes.

LES CRUES et INONDATIONS.



La crue de la Seine en janvier 1910 est restée la plus importante et a marqué plusieurs générations ; les dernières crues importantes datent de 1955, 1982, 2016 (115 communes inondées, en Essonne ?) et 2018 ; elles nous amènent à poser deux questions :

- Doit-on continuer à bâtir la ville en fond de vallée ?
- Pourquoi est-il encore possible de construire en zone inondable ?

Les crues sont essentielles à la vie des fleuves ; les fleuves en bon état, avec des espaces alluviaux libres et les continuités écologiques, rendent de grands « services écosystémiques » utiles aux communautés urbaines : faune et flore, production de bois et nourriture, pollinisation, recharge des eaux souterraines, régulation thermique, séquestration de carbone et purification de l'air.

Mais l'activité humaine aggrave le risque d'inondation, entraînant l'imperméabilité des sols et le ruissellement des eaux de pluies, et, sur les cours d'eau, des aménagements tels que ponts, enrochements, et le défaut d'entretien des rives l'augmentent.

Les risques d'inondations doivent être exposés avec les motifs de la délimitation des secteurs concernés, qui sont repris :

- Dans les Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - Dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- Ces deux derniers documents étant opposables aux tiers.



Les constructions en zone inondable sont interdites, mais...

--Si aléa FORT : interdiction absolue, pas d'extension urbaine,

--Si aléa MODERE ou RESIDUEL : pas d'extension urbaine, mais terrains constructibles sous conditions ;



Le risque d'inondation est le **risque naturel numéro 1 en Ile-de-France**.

« Lors d'une crue majeure de la Seine, de la Marne et de l'Oise (équivalente à la crue historique de 1910), ce territoire de 12,2 millions d'habitants sera particulièrement touché :

- **900 000 Franciliens vivront en zone inondée.** Dans certains secteurs, l'eau restera pendant plusieurs semaines. En effet, si les crues de la Seine et de ses grands affluents surviennent assez lentement, elles sont aussi très lentes à s'évacuer ;
- 1,4 million de personnes, même sans vivre dans des logements inondés, pourraient également être contraints d'évacuer en raison de dysfonctionnements des réseaux électriques et d'assainissement, ce qui rendrait la vie impossible ;
- Même en restant chez eux **plusieurs millions de Franciliens vivront en condition dégradée** pendant plusieurs jours à plusieurs semaines en raison de dysfonctionnements des autres réseaux : gaz, chaleur urbaine, eau potable, télécoms, transports en commun ;
- Les dommages directs représenteront jusque **30 milliards d'euros**.
- Le territoire peut également être touché par des inondations liées à la remontée des nappes d'eau souterraine et aux ruissellements (après les épisodes de pluies intenses). ».

(source : DRIEAT IDF)

- Le rapport de la Cour des comptes de novembre 2022 (La prévention insuffisante du risque d'inondation en Île-de-France) pointe de façon synthétique les enjeux et les constats des insuffisances.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-prevention-insuffisante-du-risque-dinondation-en-ile-de-france>

- Sous la responsabilité de la Préfecture de la Région Ile de France, la stratégie régionale de lutte contre les inondations a été mise à jour fin 2023 :

Source : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-une-nouvelle-strategie-pour-renforcer-a12821.html>



- FNE-IDF et ses fédérations départementales ont émis un avis critique, constatant les limites de cette adaptation :

<https://fne-idf.fr/communiqué-presse/notre-avis-sur-le-projet-de-strategie-locale-de-gestion-du-risque-inondation-en>

- FNE-IDF et FNE Seine et Marne sont en appel à la Cour administrative d'appel de Paris contre les projets de casiers anti-crues et s'opposent au canal grand gabarit sur la Seine en amont de Montereau. Voir l'argumentaire :

http://www.environnement77.fr/pages/La_Bassee_en_danger-6559562.html

LE TRAITEMENT DE L'EAU.

- A) L'assainissement des eaux usées ;
- B) L'assainissement des eaux pluviales.

L'assainissement est une composante fondamentale des politiques d'hygiène publique pour les eaux usées, et de sécurité publique pour les eaux pluviales, qui fonctionnent en système séparatif.

- La gestion de l'assainissement collectif des eaux usées fait l'objet de zonages figurant dans les documents d'urbanisme et concerne :

- Les branchements, avec le respect du système séparatif et les outils de mesure (systèmes de métrologie) ;
- La collecte et le transport (par les égouts et les grands collecteurs ; la collecte d'effluents industriels fait l'objet de conventions de déversement avec les Chambres consulaires.

A noter le vieillissement de nos réseaux, qui nécessitent un entretien préventif.

- L'épuration (usine), le traitement des sous-produits (boues, gaz, odeurs) -
--soit la valorisation en matière, (les boues ou l'unité de compostage de la station EXONA),
--soit la valorisation énergétique, (récupération du méthane sur le complexe épuratoire GPS-SIARE).

La qualité des rejets des eaux traitées dans le milieu naturel nécessite une réoxygénation et un traitement aux UV par la station EXONA, qui est atteinte par la saturation.

La gouvernance et la police des eaux sont de la responsabilité des Maires ; mais certaines compétences sont portées au niveau intercommunal, (Communauté d'agglomération) ; d'autres font l'objet de délégations de service public (régies).

Les budgets annexes d'assainissement établissent les financements de fonctionnement et des investissements.



➤ La gestion de l'assainissement des eaux pluviales pose des problématiques différentes qui concernent particulièrement :

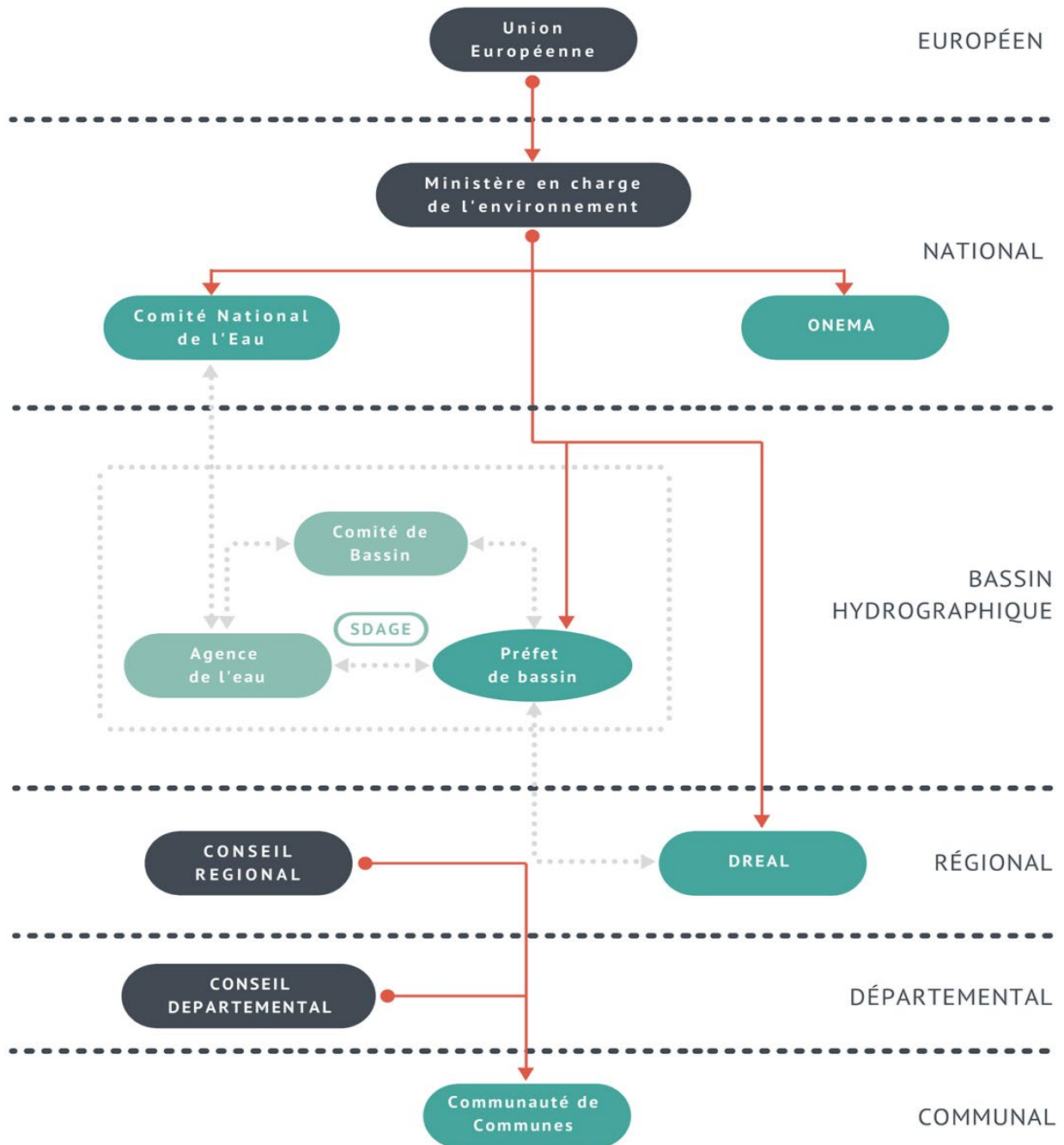
- En zone rurale, le ruissellement des eaux de pluie, les boues, l'entretien des fossés, et en zone urbaine, l'étanchéité des réseaux, et leur adaptation aux conséquences du réchauffement climatique, notamment avec des épisodes de pluviosité intensive) ;
- Les risques d'inondations, exposés dans les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation), et qui doivent être pris en compte par une politique rationnelle d'aménagement des bassins versants en amont (mares et fossés, bassins de rétention,) et d'adaptation du dimensionnement des réseaux.
- La dépollution, par le respect du système séparatif et par le traitement des eaux de ruissellement ;
- Une coordination des travaux de voirie et d'assainissement, entre concessionnaires et collectivités. Les systèmes d'information géographique (SIG) sont ici de grande utilité.

L'assainissement des eaux, pluviales et usées, dans notre agglomération Grand Paris Sud révèle un sous-dimensionnement et une surcharge des réseaux et des urgences :

- Une adaptation des documents d'urbanisme ;
- Des investissements importants (150 M € ?), qu'il faudra financer : par des participations des aménageurs ? par l'augmentation du prix de l'eau ?



LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU



➤ Qui est responsable de la gestion de l'eau ?

La gestion de l'eau concerne une pléthore d'acteurs qui agissent à plusieurs niveaux et plusieurs domaines d'intervention. La gestion de l'eau en France concerne **plusieurs acteurs** au niveau européen et national.

- **L'Union Européenne**
- **L'État français** : métropole et outre-mer
- Les **agences de l'eau** qui gèrent les bassins hydrographiques, c'est-à-dire un territoire administratif de gestion de l'eau
- Les **régions**
- Les **départements**
- Les **communes**
- Les **intercommunalités**

➤ Quelles sont les directives de l'Union Européenne pour la gestion de l'eau ?

Par rapport à **la gestion de l'eau**, l'Union Européenne établit les directives et les états-membres doivent **transposer ces actes juridiques** dans leur législation nationale. La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) est une directive européenne votée par le Parlement Européen et le Conseil. Cette directive établit **un cadre officiel** pour une politique globale communautaire dans le domaine de la gestion de l'eau. Plus d'informations sur cette page.

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau :

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. »

La Directive Cadre sur l'Eau établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne et **réduire la pollution des rivières, des lacs et des eaux souterraines européennes**.

- **Protection** de toutes les formes d'eau
- **Restauration** des écosystèmes autour des masses d'eau et à l'intérieur
- **Réduction** de la pollution dans les masses d'eau
- **Garantie** d'une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n'est pas l'unique législation qui encadre la gestion de l'eau des états-membres de l'Union Européenne. En effet, il existe plusieurs autres lois pour **organiser la gestion** des différents domaines concernant l'eau potable.



Aujourd'hui, il existe **une trentaine de législations différentes** pour réglementer la qualité des eaux de consommation, la protection des populations contre les inondations, le traitement des eaux usées, la protection des milieux marins, etc.

1. **1964** : la première loi sur l'eau qui organise les territoires par bassins hydrographiques (territoire administratif)
2. **1992** : l'eau devient un patrimoine commun de la Nation qu'il est essentiel de préserver et gérer de manière optimale et durable
3. **2000** : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
4. **2006** : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Ces nombreuses législations européennes permettent d'**harmoniser la gestion de l'eau des états-membres** mais ceux-ci conservent un certain pouvoir dans la prise de décisions. La gestion de l'eau en France est également réalisée au niveau local avec les bassins hydrographiques, les régions et les communes.

➤ Quels acteurs nationaux gèrent la gestion de l'eau en France ?

Il y a plusieurs acteurs nationaux qui s'occupent de **la gestion de l'eau en France**. Ces nombreux acteurs mettent en place les directives européennes, évaluent le coût de la gestion de l'eau et déterminent la qualité de l'eau.

- Le **Ministère de la Transition Écologique** qui s'occupe de la gestion de l'eau en France avec plusieurs autres ministères comme le Ministère des Solidarités et de la Santé ou le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Le **Comité National de l'Eau (CNE)** placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Écologique
- L'**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)** également placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Écologique

L'État consulte le Comité National de l'Eau par rapport aux grands projets d'aménagement et de répartition des eaux. Ce comité évalue également la qualité de l'eau et le coût du service de la gestion de l'eau potable. De son côté, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques surveille les milieux aquatiques avec les agences de l'eau implantées dans chaque bassin hydrographique.

➤ Comment se déroule la gestion de l'eau au niveau local ?

La gestion de l'eau potable en France est principalement assurée par **une pléthore d'acteurs locaux** qui s'occupent de l'assainissement de l'eau, de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

1. Le **préfet de bassin hydrographiques** : il existe 12 bassins hydrographiques sur le territoire français (métropole et outre-mer) gérés individuellement par un préfet
2. Les **régions** et les **départements**
3. Les **communes** et les **intercommunalités**



Qu'est-ce qu'un bassin hydrographique ?

La gestion de l'eau s'est organisée par rapport aux **12 bassins hydrographiques français** : 7 bassins hydrographiques en France métropolitaine et 5 bassins hydrographiques dans les départements d'outre-mer. Les sept bassins hydrographiques métropolitains correspondent aux grands fleuves français et aux cours d'eau les plus importants du territoire.

1. Le bassin Adour-Garonne
2. Le bassin Loire-Bretagne
3. Le bassin Rhône-Méditerranée
4. Le bassin Seine-Normandie
5. Le bassin Artois-Picardie (rivières du Nord)
6. Le bassin Rhin-Meuse
7. Le bassin hydrographique de la Corse (depuis la loi Corse de janvier 2002)

Le bassin hydrographique désigne un territoire administratif de gestion de l'eau (circonscription administrative de bassin en France) et ces limites correspondent à des limites administratives. Il s'agit d'un ensemble du territoire traversé par un réseau de cours d'eau et de leurs affluents qui se déversent vers la mer.

Chaque préfet d'un bassin hydrographique instaure la politique de l'État au niveau local et approuve le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)** élaboré par le comité de bassin. L'administration du bassin hydrographique va permettre de **contrôler le respect de la législation** concernant la qualité de l'eau, la gestion de la pêche et des ressources naturelles.

À l'échelle de la région, le préfet de la région va s'occuper de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de l'agence régionale de santé et de la

direction départementale du territoire. Ces nombreux acteurs régionaux et départementaux vont **organiser la politique de l'État au niveau technique**. La région et le département doivent s'assurer du respect des nombreuses législations au niveau local.

Le dernier maillon de la chaîne de la gestion de l'eau en France concerne les communes et les intercommunalités. Ces acteurs locaux vont s'occuper de **la gestion de l'eau potable** à l'attention des particuliers et des professionnels.

- **L'assainissement de l'eau (épuration des eaux)**
- La **distribution de l'eau potable** dans la commune
- Le **traitement des eaux usées** domestiques et industrielles

La gestion de l'eau est placée sous la responsabilité de la commune depuis **1789** mais certaines communes ont préféré déléguer ce service à des opérateurs privés ou des délégataires de services publics. Le service des eaux de la commune est l'intermédiaire privilégié entre le consommateur et les autres instances qui s'occupent de la gestion de l'eau en France.

➤ **La gestion de l'Eau dans l'agglomération Grand Paris Sud**

Créée en 2016, la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud, avec à sa tête le président de l'agglomération, assure la distribution de l'eau potable pour 13 villes du territoire sur 23 et la gestion des eaux pluviales et usées de 19 communes de l'Agglo.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence eau potable sur l'intégralité du territoire.

- **Eau potable**

La Régie Eau de Grand Paris Sud a été créée en 2012 pour exploiter le service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, Lisses, Ris-Orangis et Villabé.

Depuis sa création, la Régie de l'Eau a été étendue aux communes de :

- Grigny, le 1er janvier 2019,
- Corbeil-Essonnes, le Coudray-Montceaux, Cesson, Lieusaint, Nandy, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, le 1er janvier 2022,
- Morsang-sur-Seine le 1er janvier 2024,
- Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery le 1er février 2024.

Les délégations de service public concernent les territoires de Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel, Réau, et Soisy-sur-Seine ; le terme de ces contrats est fixé au 31 octobre 2024.

- **Assainissement**

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire.

Eau de Grand Paris Sud assure la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales de 19 communes du territoire : Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Évry- Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis, Villabé.

Seules les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès-Corbeil demeurent gérées par l'intermédiaire du SIARCE, par application des règles de représentation substitution qui s'appliquent aux syndicats en cas de fusion d'intercommunalités. Le périmètre des autres communes est, lui, géré directement par la communauté d'agglomération.

Nos avis et revendications : nous demandons,

- L'arrêt immédiat et complet des autorisations de permis de construire encore délivrées dans des zones inondables ;
- L'interdiction des parkings souterrains en zones à risque ;
- La désartificialisation des abords de la Seine et de ses affluents.
- La mise en place d'une étude de grande ampleur sur les extensions de zones naturelles d'expansion des crues sur tout le bassin versant ;
- L'information la plus large des riverains et habitants sur les risques d'inondation, les bonnes pratiques
- Un moratoire de constructions de nouveaux logements dans un contexte où les capacités d'assainissement de l'agglomération sont quasi-saturées ;
- Un bilan complet du système actuel d'assainissement et un chiffrage du coût des nouveaux équipements nécessaires ;
- Une transparence totale pour les usagers de l'organisation, du coût d'exploitation et du prix final sur leur facture.
- Une concertation publique territoriale sur l'ensemble des sujets « Eau ».



Un grand merci à Eric, patron de la péniche Bali et animateur de l'association Alternat.

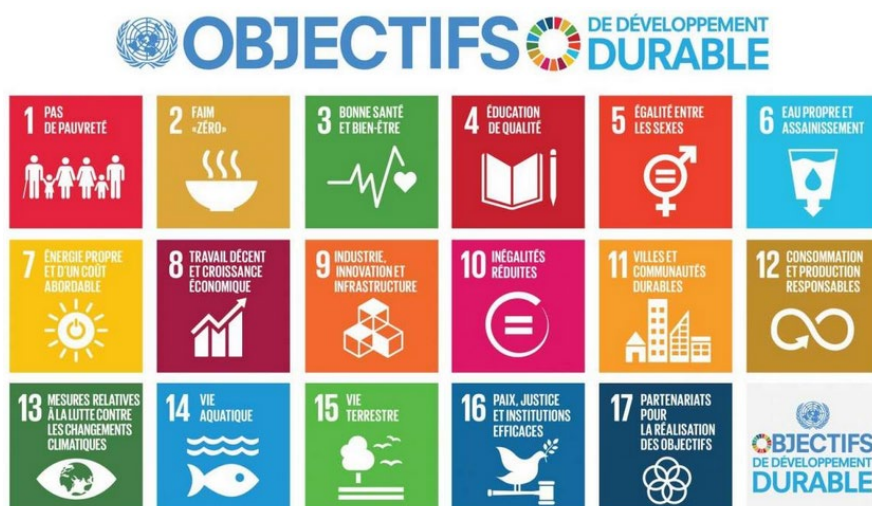
Pour connaître le programme complet des animations : <https://www.penichealternat.org/>

Avant-première Transition écologique et sociale!

FNE-GPS prévoit pour courant juin prochain une nouvelle rencontre publique (lieu et date à préciser) sur le thème de l'avancée de la Transition écologique dans notre territoire.

Nous prendrons comme référence les Objectifs de Développement Durable établis par l'ONU en 2015, consultables sur Internet :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-mettre-oeuvre-objectifs-developpement-durable-odd>



Où en est notre agglomération Grand Paris Sud ?

Ces objectifs sont déclinables dans chaque commune et agglomération. La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Transports (DRIEAT-Ile de France) a créé un l'Observatoire des indicateurs d'objectifs de Développement Durable, déclinés par communes et EPCI, ce qui permet de mesurer pour Grand Paris Sud et chacune de ses communes les performances mesurables en la matière :

<https://www.drieat.ile-defrance.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-francilien-des-odd-pour-situer-votre-a12258.html>

Premières données disponibles de notre agglomération sur le site Internet de GPS :

<https://www.grandparissud.fr/lagglomeration/le-territoire/lagglo-en-chiffres/>

A bientôt, pour de nouveaux échanges !

Qui sommes-nous ?

Suite à la création début 2016 de la nouvelle agglomération Grand Paris Sud / Seine-Essonnes-Sénart, des associations d'Essonne et de Seine-et-Marne agissant, dans ce périmètre, sur les questions locales de défense de l'environnement, du cadre de vie, de la promotion du développement durable, ont décidé de constituer ensemble un collectif associatif intitulé [Grand Paris Sud Eco citoyen]. Ce collectif s'est constitué en association loi 1901, en 2022, sous le nom de FNE-GPS (France Nature Environnement – Grand Paris Sud).

Cette association a pour objectif de faire entendre, au prisme du développement durable, une voix de la société civile, citoyenne et associative, pour toutes les questions qui détermineront les politiques mises en œuvre par cette nouvelle agglomération maintenant comme dans les années à venir : développement économique, emploi, logement, transports, urbanisme et équilibre du territoire, environnement, ... ;

Notre démarche se veut citoyenne car elle entend contribuer à une démocratie citoyenne vivante, favoriser des formes nouvelles de participation démocratique en donnant toute sa place à la société civile. Nous engageons les élus de la nouvelle agglomération à en faire vivre les conditions.

Les associations membres de l'association FNE-GPS

ADE (Association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs), ARNASSEN (Association pour la reconnaissance de Noisement...), C-E-E (Corbeil-Essonnes- Environnement), EVRY Sud, EVRY Village, SEE (Soisy-Etiolles- Environnement), TESSA (Transition Ecologique et Sociale de Sénart et Alentours)

Contact :

gpsecocitoyen@gmail.com

<https://www.facebook.com/GPSE.idf/>

<http://gpse.e-monsite.com/>

